

ANNONCES.

IMMEUBLES A VENDRE.

Etude de M.^e GRULOY, Notaire à Lille, rue d'Amiens, 3.

Le lundi 29 septembre 1856, à trois heures après midi, en l'étude et par le ministère de M.^e GRULOY, il sera procédé à l'adjudication, en une seule criée, par suite de cessation d'affaires :

VILLE D'HAUBOURDIN,

Arrondissement de Lille, à front de la route impériale,

TOUT

UN ÉTABLISSEMENT

A usage de Filature de coton,

ET LES

MACHINES ET MÉTIERS

Qui servent à son exploitation.

Le fonds de cette propriété en cour et jardin, bien planté d'arbres de toute espèce, contient 38 ares environ, le tout clos de murailles.

Tout le matériel est en très-bon état. Ne fait pas partie de la vente le générateur de la machine.

On jouira de cet établissement aussitôt après l'adjudication. Il est occupé par M. Tirlemont. Il est visible de neuf heures à midi et de trois heures à six heures après midi, sur un permis du Notaire GRULOY.

(Pour le détail, voir l'affiche.) (227)

VILLE DE LILLE,

Contour de la Piquerie, 7,

VENTE

Par suite de la faillite du sieur Courrières

DE TOUT UN BEAU

MATÉRIEL

d'établissement à lustrer le coton.

Le lundi 29 septembre 1856 et jours suivants, à dix heures du matin et à trois heures de relevée, l'un des commissaires-priseurs du grand bureau, Grand'Place, 9, procédera à la vente du matériel énoncé au texte et dont le détail suit :

54 MACHINES A LUSTRER le coton, pouvant fonctionner immédiatement.

Huit autres machines en construction.

Deux superbes MÉTIERS renvideurs, à retordre, de 400 broches chacun (système Moureau).

DIX MÉTIERS A GAZER le coton et la soie, pouvant au besoin servir à bobiner.

DEUX MÉTIERS à retordre la laine (ces métiers, quoique démontés, possèdent toutes leurs pièces).

Huit bâtis de métiers à lustrer, trois moulins à ourdir, quatre machines à botteiler, onze chaises de transmission avec leurs boulons en fer et environ cinq mètres d'arbre de transmission.

Cinquante roues à engrenages avec douilles en fer, environ soixante mètres de chaînes pour métiers.

Une forte partie d'arbres de transmission de diverses grandeurs, de pièces de rechange en fer et en fonte, coussinets en cuivre et crémaillères, vis, supports, poulies de commande, fourches, clinches, etc.

Un appareil au gaz composé d'environ quarante becs avec et sans abat-jour. Calorifères et conduits de chauffage en fonte et en cuivre.

Une forge, soufflet, enclume, machine à percer, et quantité d'outils de forgerons; trois meules, établis de menuisier, outils divers, et environ 600 poids de rechange en fonte dure.

Environ 800 METRES DE COURROIES, 52 tambours avec douilles en fonte, traverses et broches.

DEUX MAGNIFIQUES PRESSES à paqueter, 14 partisoirs, 12 étaques, bâtis de machines en construction, étaux, scie circulaire et autres objets de fabrique en fer et fonte.

MEUBLES.

TROIS BASCULES et poids, bureau et accessoires, grillages en bois, chaises, tables, rayons, caisses à bobinots, poêles, calorifères, quinquets, cuves à l'huile, charlets et ferblanc, vieille ferraille, tréteaux, lit, matelas et couvertures, et autres objets non détaillés.

Environ 3,000 kilogrammes de BOIS DE CAMPÊCHE et 600 hectolitres de charbon de terre pour machine.

Tout le matériel ci-dessus détaillé ayant fonctionné jusqu'à ce jour, est en parfait état de conservation.

L'adjudication des Métiers et des Machines, se fera en totalité ou par lots, au choix des amateurs.

S'adresser pour tous renseignements, à Lille, Grand'Place, 9. (240)

A VENDRE

UNE

CHAUDIÈRE A VAPEUR

De la force de 12 chevaux

(Presque neuve).

S'adresser chez Monsieur ALFRED LESERRE,

A Tourcoing. (242)

A vendre ou à louer à Amiens

UNE

VASTE USINE

A usage de peignerie,

Avec grande maison d'habitation et jardin.

S'adresser pour renseignements à M. A. FAMECHON, rue des Fabricants, 23, à Roubaix. (234)

A VENDRE OU A LOUER

8 ares 80 centiares de TERRES

Situés à Roubaix, rue du Moulin,

Tenant à M. Philipart et à M. Bonami Piat. Ce terrain est propre à toutes espèces de constructions et peut servir de jardin d'agrément.

S'adresser pour les conditions à M. D.-B. Delobel, juriconsulte à Roubaix. (236)

AVIS DIVERS.

VILLE DE ROUBAIX.

Arrêté concernant la propreté des rues de la ville.

Nous, Conseiller Municipal faisant fonctions de Maire de la ville de Roubaix,

Vu la loi du 24 août 1790, qui détermine les objets sur lesquels doit s'exercer la surveillance de l'autorité municipale; celles des 13-22 juillet 1791 et 18 juillet 1837, sur les attributions municipales;

Vu les arrêtés de nos prédécesseurs, des 1.^{er} août 1826 et 18 décembre 1850, concernant le balayage des rues;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 9 avril 1856, qui autorise le Maire à organiser un service de balayage public;

Considérant que l'obligation imposée aux habitants, de faire balayer la moitié de la rue devant leurs façades, entraîne de nombreux inconvénients, et que les mesures de police prescrites à cet effet, sont souvent d'une application très-difficile;

ARRÊTONS :

Art. 1.^{er} A partir du 1.^{er} septembre 1856, le balayage du pavé des rues de la ville sera fait par l'entrepreneur de l'enlèvement des boues, ou, à son défaut, par tels agents que l'Administration municipale désignera.

Art. 2. Les habitants restent chargés de maintenir la propreté sur leurs trottoirs respectifs, et d'empêcher l'accumulation des immondices dans les fils d'eau qui longent lesdits trottoirs.

A cet effet, ils devront, aux jours indiqués ci-après, faire laver et balayer lesdits fils d'eau, en suivant la pente de la rue et en commençant par les propriétés riveraines situées le plus en amont de la bouche d'égout, de manière à ce que l'opération puisse être continuée par tous les autres riverains, sans anticipation, comme sans interruption.

Art. 3. Le balayage public et particulier aura lieu les lundi et mercredi de chaque semaine dans l'arrondissement de Roubaix-ouest, y compris la rue Neuve, la place de la Mairie et la rue du Vieil-Abreuvoir; les mardi et jeudi dans l'arrondissement de Roubaix-est, y compris les rues du Pays et de la Fosse-aux-Chênes, et le samedi dans toute la ville.

Art. 4. Les balayeurs publics commenceront leur travail : du 1.^{er} avril au 1.^{er} octobre, à huit heures du matin, et du 1.^{er} octobre au 1.^{er} avril, à neuf heures. Leur passage sera annoncé par une clochette dont l'un d'eux devra être muni.

Art. 5. Les brigades de balayeurs suivront constamment l'itinéraire qui leur sera indiqué par le Commissaire de police de chaque quartier, et ne pourront le changer sans son autorisation. Elles seront suivies à peu de distance par les voitures destinées à l'enlèvement des boues, qui devra être terminée en toute saison à midi, de manière à ce que les immondices relevées en tas restent le moins de temps possible sur la voie publique.

Art. 6. Chaque voiture devra aussi être munie d'une clochette, pour annoncer son passage.

Art. 7. Il est expressément défendu à toutes personnes de jeter des débris, cendres et autres ordures sur la voie publique, excepté sur les tas formés par les balayeurs.

On pourra déposer ces ordures dans des seaux ou paniers à la porte des maisons, sans gêner la circulation sur les trottoirs. Dans ce cas, les ouvriers de l'entrepreneur devront prendre ces ustensiles, pour en jeter eux-mêmes le contenu

EN VENTE au bureau de ce journal :

TABLEAU GÉNÉRAL

Des Primes afférentes aux fils & tissus de laine pure ou mélangée,

Telles qu'elles résultent des dispositions du décret du 19 janvier 1856.

Prix : 50 CENTIMES.

Chez FURNE, éditeur :

HISTOIRE ILLUSTRÉE

DE

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855,

Par CH. ROBIN,

Ancien Inspecteur de la Commission Impériale.

Le premier volume, prix : 6 fr.

SOUS PRESSE : le deuxième volume (LIVRE DES RÉCOMPENSES).

CONSTRUCTION

DE

MÉTIERS A LUSTRER

ADOLPHE QUEMBRE,

15, rue Durnerin, à Wazemmes. (112)

Avis à MM. les Filateurs

Le sieur HENRI QUEMBRE vient de faire construire, rue de Voltaire, à Wazemmes, un atelier pour le lustrage des fils et des cotons.

Le brillant et la souplesse obtenus pour tous les genres de fils au moyen d'un procédé nouveau lui donnent la certitude de répondre entièrement à la confiance de ses nombreux clients. Il se charge aussi de glacer les cotons et les fils pour fabricants de harnats. (111)

ANNUAIRE

DE

l'arrondissement de Lille, POUR 1857.

5.^{me} ANNÉE.

A Lille, rue Esquermoise, 9, chez M. RAVET-ANCEAU, et au bureau de ce journal.

Cartonné 4 »
Broché 3 50

Cette nouvelle publication différera essentiellement de celle de 1855, dont le format in-8 a été généralement repoussé. Elle reparaitra sous le format in-8.^o, et formera un volume de 350 à 400 pages, dont tous les documents seront recueillis sur place. La partie concernant les Messagers et Voituriers sera des plus soignées, et de même la liste des Fabricants de sucre et Distillateurs du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Aisne.

Pour Lille, les adresses seront données par ordre alphabétique : 1.^o de rues; 2.^o de noms; 3.^o de professions, avec un travail étendu sur les administrations; par professions, pour les autres localités de l'arrondissement.

S'adresser franco, avant le 1.^{er} octobre, rue Esquermoise, 9, à M. RAVET-ANCEAU. (107)

ANNUAIRE GÉNÉRAL

ET

ALMANACH DU COMMERCE

FIRMIN DIDOT FRÈRES ET BOTTIN

RÉUNIS.

1857.

Soixantième année de publication. — Volume de 2,000 à 2,400 pages.

Répertoire du commerce, de l'industrie, de la magistrature et de l'administration, de Paris, des départements et des pays étrangers,

ALMANACH DES 500,000 ADRESSES PUBLIÉ PAR FIRMIN DIDOT FRÈRES, libraires, rue Jacob, 56.

PRIX D'ABONNEMENT :

Broché 14 »
Cartonné 16 »
Relié 17 »
Relié en 2 vol. 19 »

On souscrit au bureau du Journal de Roubaix, chez J. REBOUX, 20, rue Neuve. (106)

Le propriétaire-gérant, J. REBOUX.

ROUBAIX, IMP. DE J. REBOUX.

dans leur voiture, et les remettre immédiatement à la place où ils les auront trouvés.

Art. 8. Il est également défendu, en balayant les fils d'eau, de repousser les ordures qui s'y trouveront, vers le milieu de la rue.

Art. 9. Le samedi et la veille des jours fériés, le balayage et l'enlèvement des boues auront lieu dans l'arrondissement ouest le matin, et dans l'arrondissement est, de deux à six heures du soir.

Art. 10. Après toute opération de chargement ou de déchargement de marchandises ou de denrées sur la voie publique, il y aura pour le riverain obligation de faire balayer l'emplacement; mais il devra rentrer les pailles et autres matières dans sa maison, et les y conserver jusqu'au moment du passage d'une des voitures de l'entrepreneur.

Art. 11. Pendant les chaleurs, les habitants devront faire arroser la rue dans toute l'étendue de leur façade, le matin avant le passage des balayeurs publics, et le soir, de cinq à six heures.

Art. 12. Les contraventions au présent arrêté seront arrêtées par des procès-verbaux, et déferées au tribunal de simple police.

Toutes dispositions des règlements antérieurs contraires au présent, sont et demeurent abolies.

Fait en l'Hôtel-de-Ville de Roubaix, le 30 juin 1856.

TIERS-BONTE.

Vu :

Lille, le 22 août 1856.

Le Préfet du Nord,

BESSON.

VILLE DE LANNOY.

ADJUDICATION PUBLIQUE

DE

L'OCTROI MUNICIPAL

Le Maire de la ville de Lannoy

Informe que le lundi 6 octobre prochain, à deux heures après midi, il sera procédé à la Mairie de cette ville, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, à titre de bail à ferme, des droits de l'Octroi municipal de ladite ville, pour trois années consécutives qui commenceront le premier janvier prochain.

On n'admettra aux enchères que des personnes d'une moralité, d'une solvabilité et d'une capacité reconnues, et qui, après s'être fait inscrire sur le tableau des candidats, auront obtenu du Maire, quatre jours au moins avant l'adjudication, un certificat d'admission, sauf recours au Préfet.

Le cahier des charges, clauses et conditions est déposé au Secrétariat de la Mairie, où il en sera donné connaissance à toutes les personnes qui s'y présenteront; il leur sera également fourni tous les renseignements qu'elles pourront désirer, tant sur le montant des produits que sur la nature, le nombre et la qualité des objets qui ont été imposés depuis l'établissement de l'Octroi.

Fait à la Mairie de Lannoy, le 6 septembre 1856.

Le Maire,

César PARENT.

(241)

Co-abonné. On demande un co-abonné à l'Echo de Bruxelles, édition de l'étranger (grand format). S'adresser au bureau de ce journal.

Co-abonné. On demande un co-abonné au journal la Vérité. S'adresser au bureau de ce journal.

Co-abonné. On demande un co-abonné au Journal des Débats. S'adresser, rue Neuve, 20, à Roubaix. (224)